

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2020

L'AN DEUX MIL VINGT

et le 24 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOCELLIN Raphaël, Maire et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 18 juillet 2020.

Nombre des membres en exercice : 29

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen ALOUI, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Ségolène CLEMENT, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné pouvoir à Bernard FESTIVI, Lucile VIGNON qui a donné pouvoir à Jacques LASCOUMES.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 juillet 2020 à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Olivia JACQUOT a été nommée Secrétaire de Séance à la majorité absolue (25 pour et 04 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO).

La séance débute à 19h05.

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, qui a donné son pouvoir à Bruno GIARDINO, arrive à 19h26 à compter du point « Ville de Saint-Marcellin – Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion 2019 ».

Patricia ODDOUX, qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, quitte la séance à 20h00 à compter du point « Ville de Saint-Marcellin – Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion 2019 ».

Le Conseil Municipal décide de rajouter un point à l'ordre de jour, à savoir : « Motion de soutien à la demande d'obtention d'une fréquence FM temporaire de Radio Sud Grésivaudan au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) ».

Le Conseil Municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Motion de soutien à la demande d'obtention d'une fréquence FM temporaire de Radio Sud Grésivaudan au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA)

Créée en 2019, la web radio locale « Radio Sud Grésivaudan » est devenue en quelques mois un média de proximité reconnu.

A travers ses émissions quotidiennes laissant une large place aux interviews, Radio Sud Grésivaudan a contribué à la valorisation d'un grand nombre d'acteurs du territoire : associations sportives et culturelles, producteurs et artisans locaux, jeunes entrepreneurs, services publics de proximité ...

Elle est devenue ainsi une source d'information et de soutien important aux habitants, associations et commerçants du territoire. Cette démarche a pris un sens supplémentaire durant la crise sanitaire du COVID-19, relayant quotidiennement les informations essentielles du territoire.

Par ailleurs, Radio Sud Grésivaudan est aujourd'hui engagée dans plusieurs projets facteurs de cohésion sociale et territoriale, notamment :

- La création d'ateliers d'initiation à la radio et de sensibilisation aux médias en direction des publics scolaires, permettant aux enfants de partager l'actualité, l'histoire et le patrimoine de leur commune ;
- Le soutien aux acteurs qui oeuvrent au maintien du lien social sur le territoire (associations, artistes et compagnies artistiques, structures diverses ...) ainsi qu'au tissu économique et agricole ;
- La facilitation du dialogue citoyen et des échanges entre les habitants, les institutions et les élus ;

Afin d'étendre son audience et de toucher un public plus large, Radio Sud Grésivaudan souhaite aujourd'hui faire une demande de fréquence FM temporaire auprès de l'antenne régionale du Conseil Supérieur de

l'Audiovisuel.

Considérant son attachement à la pluralité de la presse et des médias sous leurs différentes formes ;

Considérant le rôle de vecteur de développement du lien social sur le territoire de Radio Sud Grésivaudan ;

Considérant le soutien apporté aux acteurs associatifs et économiques du territoire par la Web Radio par sa programmation,

Considérant la volonté de Radio Sud Grésivaudan de développer des actions en direction des publics scolaires en accord avec la politique d'accompagnement de réussite scolaire portée par la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Apporte** son plein et entier soutien à Monsieur Frédéric Navarro, Président de Radio Sud Grésivaudan, dans sa démarche de demande d'obtention d'une fréquence FM temporaire auprès de l'antenne régionale du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Adoptée à l'unanimité

Objet : Ville de Saint-Marcellin – Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient que le Conseil Municipal valide le Compte de Gestion présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Après analyse, il précise que le Compte de Gestion 2019 du budget principal de la Ville présenté par le Comptable des Finances Publiques est en tout point identique pour l'exercice 2019 au Compte Administratif.

Monsieur le Comptable des Finances Publiques présent à la séance du Conseil apporte les toutes les précisions utiles à la compréhension du Compte de Gestion.

Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Investissement (Déficit)	-2 063 065,85 €
Fonctionnement (Déficit)	-266 927,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal.

Adoptée à la majorité absolue

(20 pour, 4 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, 5 abstentions : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

Objet : Ville de Saint-Marcellin - Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2019

Monsieur le Maire au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, invite le Conseil Municipal à examiner le Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la Ville.

Il informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il sera obligé de se retirer au moment du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, procède à l'élection d'un Président de séance. Il est proposé que Madame Monique VINCENT préside la séance en l'absence du Maire.

Madame Monique VINCENT est ainsi nommé(e) Président(e) de séance (26 pour, 3 abstentions : Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO)

Il est donné lecture au Conseil Municipal des résultats définitifs de l'exercice 2019 qui font apparaître un déficit d'investissement de 2 063 065,85 euros et un déficit de fonctionnement de 266 927,76 euros. Ce dernier résulte de la constitution d'une provision d'un montant de 1 382 967,02 euros, provision semi-budgétaire.

Hors provision, le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 1 116 039,26 euros.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 686 287,46 euros et les restes à réaliser en recettes à 146 148,72 euros.

Les résultats globaux de clôture 2019, intègrent d'une part les résultats 2018 et d'autre part les restes à réaliser de 2019.

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	11 070 201,89 €
Dépenses réalisées (dont provision)	11 337 129,65 €

Résultat 2019 (1) hors provision	1 116 039,26 €
Provision réalisée	1 382 967,02 €
Résultat 2019 (1) avec la provision de 1 382 967,02 €	-266 927,76 €
Résultat 2018 reporté (2)	3 785 402,17 €
Résultat de clôture 2019 (1+2)	3 518 474,41 €

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	1 277 282,52 €
Dépenses réalisées	3 340 348,37 €
Résultat 2019 (1)	-2 063 065,85 €
Résultat antérieur 2018 (2)	1 119 138,61 €
Résultat de clôture 2019 (1+2)	-943 927,24 €
Restes à réaliser en Dépenses	- 686 287,46 €
Restes à réaliser en Recettes	146 148,72 €
Solde des RAR (3)	- 540 138,74 €
Résultat Global de clôture 2019 (1+2+3)	- 1 484 065,98 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte Administratif 2019 de la Ville,
- **Prend acte** qu'aucune acquisition ou cession n'a été réalisée en 2019

Adoptée à la majorité absolue

(19 pour, 4 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, 5 abstentions : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

Objet : Ville de Saint-Marcellin - Budget Principal - Affectation des résultats 2019

Monsieur le Maire au coté de Madame Vincent, 1^{ère} Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose que les résultats du Compte Administratif 2019 du Budget Principal ayant été adoptés par notre assemblée, il convient d'affecter les résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Aussi, il vous est proposé d'affecter les résultats de chaque section comme suit :

INVESTISSEMENT

Résultat global de clôture 2019 à reporter en investissement 2020 (Dépense au 001)	943 927,24 €
Restes à Réaliser en dépenses	686 287,46 €
Restes à Réaliser en recettes	146 148,72 €
Solde des Restes à Réaliser	- 540 138,74 €
Besoin total de financement	1 484 065,98 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2019	3 518 474,41 €
Affectation du résultat en 2020 (en recette au 1068)	1 484 065,98 €
Résultat Global de fonctionnement à reporter en 2020 (recette au 002)	2 034 408,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Reporte** en dépenses d'investissement (au compte 001) le déficit constaté de 943 927,24 € au Budget supplémentaire 2020.
- **Affecte** une partie du résultat de fonctionnement afin de couvrir le déficit d'investissement et le besoin de financement des Restes à Réaliser, pour un montant de 1 484 065,98€. Ce montant sera inscrit à la section d'investissement (au compte 1068) au Budget supplémentaire 2020,
- **Reporte** en section de fonctionnement le solde du résultat de la section de fonctionnement, soit 2 034 408,43 € en recette au compte 002 au Budget supplémentaire 2020.

Adoptée à la majorité absolue

(21 pour, 4 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, 4 abstentions : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

Objet : Ville de Saint-Marcellin – Budget Principal – Budget supplémentaire N°1

Monsieur le Maire, au coté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, propose à l'assemblée d'étudier le budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire a pour objectif :

- D'intégrer les éléments issus de l'affectation des résultats 2019 :
 - en dépense d'investissement (au compte 001) le déficit constaté de 943 927,24 €,
- une partie du résultat de fonctionnement (au compte 1068) pour un montant de 1 484 065,98€ afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- en section de fonctionnement (au compte 002) le solde du résultat de la section de fonctionnement, soit 2 034 408,43 €
- D'intégrer les restes à réaliser :
 - en dépenses : 686 287,46€
 - en recettes : 146 148,72€
- De valoriser les travaux en régie réalisés depuis le 1er janvier pour 110 781,44 € (dépenses d'investissement, recettes et dépenses de fonctionnement)
- D'ajuster les dépenses de fonctionnement :
 - au chapitre 011 pour 65 169,10 €
 - au chapitre 66 pour 695 500 € afin de prévoir les indemnités de renégociation de 3 prêts et d'ajuster les intérêts d'emprunt
 - porter les dépenses imprévues au chapitre 022 à 158 266,77 €,
- D'ajuster les dépenses d'investissement :
 - le chapitre 10 pour 32 000€ pour le remboursement d'une taxe d'aménagement,
 - porter les dépenses imprévues à 187 500€
 - aux chapitres 21 et 23 pour prévoir des ajustements sur des investissements en cours et de nouveaux investissements pour un montant de 847 000€.
- D'annuler l'emprunt d'équilibre prévu au budget principal (- 249 754 € au compte 1641)

Le budget supplémentaire du Budget Primitif Ville 2020 s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 145 189,87€	2 145 189,87€
INVESTISSEMENT	2 606 714,70€	2 606 714,70€

Vu le Budget Primitif 2020 de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Budget supplémentaire du Budget Primitif Ville 2020.

Adoptée à la majorité absolue

(20 pour, 4 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, 5 abstentions : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au Conseil Municipal que sur présentation du rapport du Receveur Municipal de Saint-Marcellin, il y a lieu de procéder à l'admission en non-valeur de la somme suivante sur le budget de la ville :

314.67 €

Madame Monique VINCENT précise que la dépense globale de 314,67€ sera imputée à l'article 6541 du budget principal 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** d'admettre en non-valeur la somme susmentionnée.

Adoptée à la majorité absolue

(25 pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO)

Objet : Commission Communale des Impôts Directs – Liste de présentation au Directeur des services fiscaux

Monsieur le Maire au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au Conseil Municipal que l'article L1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants ; elle est composée de neuf membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Dans les communes de 2 000 habitants au moins, la liste de présentation comprend trente-deux noms soit 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La liste suivante est proposée par Raphaël MOCELLIN :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nom	Nom
M. LEGAY Marc	M. RIOU Stéphane
Mme GIRAUD Lydie	M. ALBERT Gérard
M. CARTIER René	M. GUIGARD René
M. PETIT Franck	Mme POLLEUX Catherine
M. MELADO Franck	M. FRACHET Jean-Michel
Mme MONTFORT Véronique	M. SYLVESTRE Raphael
Mme DERBHEY Lina	M. BESSAC Christophe
M. BRISELET Jean	M. PEREIRA Antonio

M. COINDRE Daniel	Mme FANGEAT Françoise
M. CIPRIANI Michel	Mme GARCIN Emma
Mme REY-FOITY Anne-Marie	M. BERTRAND Alain
M. TOURRE Alain	M. PONCET Gérard
Mme MAURY Jeanne	M. RISSON Guy
Mme FAGOT-REVURAT Anne-Marie	Mme MONTREYNAUD Monique
M. SPINLER Daniel	Mme LIOTARD Danielle
M. CARLE Henri	M. PETINOT Jean

La liste suivante est proposée par Jacques LASCOUMES :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nom	Nom
Mme BUISSON Sandra	Mme MAZZILLI Sandrine
M. TESSON François	M. BOURGEOIS Stéphane

La liste suivante est proposée par Noëlle THAON :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nom	Nom
Mme GUERRY Catherine	M. GRUENZIG Christian
M. HEQUET Bertrand	M. DIJON Luc

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Nombre de votants : 29

Nombre d'abstention : 2 (Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

Nombre de suffrages exprimés : 27

	Voix obtenues
Liste proposée par Raphaël MOCELLIN	20
Liste proposée par Jacques LASCOUMES	4
Liste proposée par Noëlle THAON	3

- **Décide** de soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nom	Nom
M. LEGAY Marc	M. RIOU Stéphane
Mme GIRAUD Lydie	M. ALBERT Gérard
M. CARTIER René	M. GUIGARD René
M. PETIT Franck	Mme POLLEUX Catherine
M. MELADO Franck	M. FRACHET Jean-Michel
Mme MONTFORT Véronique	M. SYLVESTRE Raphael
Mme DERBHEY Lina	M. BESSAC Christophe

M. BRISELET Jean	M. PEREIRA Antonio
M. COINDRE Daniel	Mme FANGEAT Françoise
M. CIPRIANI Michel	Mme GARCIN Emma
Mme REY-FOITY Anne-Marie	M. BERTRAND Alain
M. TOURRE Alain	M. PONCET Gérard
Mme MAURY Jeanne	M. RISSON Guy
Mme FAGOT-REVURAT Anne-Marie	Mme MONTREYNAUD Monique
M. SPINLER Daniel	Mme LIOTARD Danielle
M. CARLE Henri	M. PETINOT Jean

Objet : Révision des redevances d'occupation des logements communaux

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au Conseil Municipal :

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public.

Considérant que la ville de Saint-Marcellin loue à des particuliers des appartements, et qu'il y a lieu d'actualiser pour l'exercice 2020 le montant des loyers, en fonction des indices de Référence des Loyers (IRL) du 1^{er} trimestre 2020 / 1^{er} trimestre 2019 soit la formule suivante : $130.57 / 129.38 = 1.009$

Arrondi à l'euro supérieur.

Les loyers seront actualisés automatiquement chaque année selon l'indice IRL du 1^{er} trimestre de l'année en cours sans nécessité de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les redevances d'occupation suivantes applicables au 1^{er} juillet 2020 :

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
* logements Ecole du Centre		
F2 (40.91 m ²)	122 €	123 €
F2 après travaux (40.38 m ²)	194 €	195 €
F2 après travaux (48.06 m ²)	215 €	217 €
F3 (67.90 m ²)	165 €	166 €
* logements Ecole maternelle du Centre		
F3 (57.33 m ²)	157 €	158 €
F4 (66.30 m ²)	278* €	281 €
* Réévalué en cours d'année suite à travaux		
* logements Ecole de la plaine (83.06 m ²)	433 €	437 €
* logements Ecole du Stade		
F3 (71.24 m ²)	157 €	158 €
F4 rénové (86.19 m ²)	373 €	376 €
F4 ancien (76.72 m ²)	202 €	204 €
F4 rénové (77.85 m ²)	339 €	342 €
* logement Centre technique municipal (117.37 m ²)	356 €	359 €

Il propose également d'adopter une actualisation annuelle selon l'indice IRL du 1^{er} trimestre de l'année en cours sans nécessité de délibérer de nouveau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Adopte** les tarifs ci-dessus et les modalités de leur révision annuelle selon l'indice IRL du 1^{er} trimestre de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Garantie d'emprunt - Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) – Contrat de prêt N°101684

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de réhabilitation thermique de l'ensemble immobilier Le Hameau composé de 25 logements à Saint-Marcellin, la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) a contracté auprès de la caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 758 212,00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 101684 constitué de 2 Lignes de prêt.

La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) sollicite la commune pour la garantie d'emprunt correspondant au financement PAM, PAM ECOPRET avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette demande concerne l'emprunt suivant :

- PAM pour un montant de 216 606 euros qui correspond à 50% du prêt, 50% étant garantis par la SMVIC,
- PAM ECOPRET pour un montant de 162 500 euros qui correspond à 50% du prêt, 50% étant garantis par la SMVIC.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N°101684 en annexe signé entre La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté du 28 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint Marcellin accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 758 212,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 101684 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adoptée à la majorité absolue

(25 pour, 4 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO)

Objet : Régie Energie Bois - Approbation du Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient que le Conseil Municipal valide le Compte de Gestion présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Après analyse, il précise que le Compte de Gestion 2019 de la Régie Energie Bois présenté par le Comptable des Finances Publiques est en tout point identique pour l'exercice 2019.

Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET DE LA REGIE SAINT MARCELLIN ENERGIE BOIS :

Investissement (Déficit 2019)	- 85 701,35 €
Fonctionnement (Excédent 2019)	232 895,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte de Gestion 2019 du Budget de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois.

Adoptée à la majorité absolue

(20 pour, 9 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

Objet : Régie Energie Bois - Approbation du Compte Administratif 2019

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative invite le Conseil Municipal à examiner le Compte Administratif 2019 du Budget de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois.

Il informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il est obligé de se retirer au moment du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, procède à l'élection d'un Président de séance. Il est proposé que Madame Monique VINCENT préside la séance en l'absence du Maire.

Madame Monique VINCENT est ainsi nommé(e) Président(e) de séance, à l'unanimité.

Le Président de séance rappelle au Conseil Municipal que la délibération N°2020_013 du 18 février 2020 a permis une reprise anticipée des résultats du Compte Administratif 2019 conformément aux articles R.22-48-1 et R.22-90-1 du CGCT, avec l'aval du Comptable des Finances Publiques.

Dans cette délibération, il était indiqué que si le Compte Administratif 2019 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2020.

La lecture des résultats définitifs du Compte Administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 85 701,35 €, inférieur de 22 193,50 € au résultat anticipé.

Il conviendra donc de corriger cette différence lors de la Décision Modificative n°1.

Par conséquent :

- le résultat de clôture 2019 de la section d'investissement s'établit à 120 155,66 € (déficit 2019 : 85 701,35 € + déficit reporté au 31/12/2018 : 34 454,31 €),

- le résultat global de clôture de la section d'investissement 2019 s'établit à 126 628,69 € (déficit 2019 : 85 701,35 € + déficit reporté au 31/12/2018 : 34 454,31 € + Restes à réaliser 6 473,03€).

Les résultats de la section de fonctionnement sont sans changement.

Les résultats 2019 de chaque section sont donc arrêtés à :

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	695 055,58 €
Dépenses réalisées	462 160,07 €
Résultat 2019 (1)	232 895,51 €
Résultat antérieur 2018 (2)	189 994,04 €
Résultat de clôture 2019 (1+2)	422 889,55 €

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	178 523,42 €
Dépenses réalisées	264 224,77 €
Résultat 2019 (1)	-85 701,35 €
Résultat antérieur 2018 (2)	-34 454,31 €
Résultat de clôture 2019 (1+2)	-120 155,66 €
Restes à réaliser en Dépenses	- 6 473,03 €
Restes à réaliser en Recettes	0,00 €
Solde des RAR	- 6 473,03 €
Résultat Global de clôture 2019	-126 628,69 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte Administratif 2019 du Budget de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois.

Adoptée à la majorité absolue

(19 pour, 9 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

Objet : Régie Energie Bois - Affectation du résultat 2019

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative rappelle que le Conseil Municipal ayant adopté le Compte Administratif 2019, il convient maintenant d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du budget de la Régie Saint Marcellin Energie Bois.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Aussi, il vous est proposé d'affecter les résultats de chaque section comme suit :

INVESTISSEMENT

Résultat Global de clôture 2019, Déficit au 31/12/2019, à reporter en Investissement en 2020 (en dépense au 001)	120 155,66 €
Restes à réaliser en dépenses	- 6 473,03 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Solde des Restes à Réaliser	-6 473,03 €
Besoin total de financement	126 628,69 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2019	422 889,55 €
Affectation du résultat en 2020 pour couvrir les besoins en investissement (en recette au 1068)	126 628,69 €
Résultat global à reporter en 2020 en section de Fonctionnement (en recette au 002)	296 260,86 €

Il est enfin rappeler au Conseil Municipal, compte tenu de la reprise anticipée des résultats par la délibération N°2020_013 du 18 février 2020, et la différence constatée au Compte Administratif 2019 qu'il convient de prendre acte que la Décision Modificative n°1 ne portera pas sur l'entièreté des sommes mais uniquement sur les ajustements entre le résultat définitif et le résultat anticipé soit 22 193,5 € et telle que détaillé dans le délibéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Reporte** en dépenses d'investissement (au compte 001) le déficit constaté au 31/12/2019 de 120 155,66 € en décision modificative n°1.
- **Affecte** une partie du résultat de fonctionnement afin de couvrir le déficit d'investissement et le besoin de financement des Restes à Réaliser, pour un montant de 126 628,69 €. Ce montant sera inscrit à la section d'investissement (au compte 1068) en Décision Modificative n°1,
- **Reporte** en section de fonctionnement le solde du résultat de la section de fonctionnement, soit 296 260,86 € en recette au compte 002 en Décision Modificative n°1.
- **Prend acte** que ces affectations complémentaires s'inscrivent budgétairement de manière contractée en décision modificative n°1 comme suit :
 - Déficit d'investissement : - 22 193,50 €
(142 349,16€ inscrits au BP 2020 contre un déficit réel d'investissement de 120 155,66€)
 - Besoin de financement de la section d'investissement : - 22 193,50€
(148 822,19€ inscrits au BP 2020 contre un besoin réel de 126 628,69€)
 - Excédent à reporter en section de fonctionnement : 22 193,50€
(274 067,36€ inscrits au BP 2020 contre un excédent réel de 296 260,86€)

Adoptée à la majorité absolue

(21 pour, 8 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

Objet : Régie Energie Bois - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au Conseil Municipal :

Les résultats de l'exercice 2019 de la Régie Energie Bois ont été intégrés par anticipation par délibération N°2020_013 du 18 février 2020. Cette délibération prévoit que si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les résultats reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

Considérant que lors de sa séance publique du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté le Compte de Gestion 2019 et le Compte Administratif de la Régie Energie Bois et qu'il existe une différence avec la reprise anticipée des résultats.

Considérant qu'une affectation du résultat a également été opérée à cette même séance.

Il convient donc d'intégrer ce résultat dans le budget et de procéder à un réajustement des dépenses de fonctionnement.

La présente Décision Modificative répond à cet objectif. Elle s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
6052 - Gaz	15 000€	
6061 - Electricité	2 500€	
022 – Dépenses imprévues	4 693,50€	
002 – Excédent reporté		22 193,50€

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001 – Déficit reporté	-22 193,50€	
1068 – Autres réserves		-22 193,50€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** d'ajuster le déficit reporté d'un montant de - 22 193,50€ en dépenses d'investissement (compte 001).

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative N°1 de la Régie Energie Bois.

Adoptée à la majorité absolue

(20 pour, 9 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au Conseil Municipal

En vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder comme suit :

Modifications à compter du 1^{er} août 2020 :

FILIERE	NOMBRE DE POSTE(S) CONCERNE(S)	POSTE(S) SUPPRIME(S)	POSTE(S) CREE(S)
Un agent du CCAS de Saint-Marcellin sera muté au 1 ^{er} août 2020 au service Affaires générales de la Ville, afin de faire face au départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent référent de l'archivage de la Ville.			
Administrative	1	-	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (Temps complet)

L'évolution des besoins en matière de restauration collective du restaurant de la maternelle du Stade nécessite un passage à 100% du poste d'agent de restauration existant. En compensation, le recours à des agents en surcroît d'activité sera supprimé.			
Technique	1	Adjoint technique territorial (Temps non complet 33h15)	Adjoint technique territorial (Temps complet)
Suite à son inaptitude physique sur son poste d'origine, un agent des services techniques est en cours de reclassement au service Affaires Générales. Dans le cadre de ce reclassement, un basculement vers la filière administrative est nécessaire pour un détachement d'un an avant intégration définitive. Son poste actuel est conservé pour la même durée.			
Administrative	1	-	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (Temps complet)
Suite à la mutation vers une autre collectivité au 1 ^{er} juin 2020 du chef du service Affaires Générales, son poste sera occupé par un autre agent du service qui a été nommé au 1 ^{er} juin 2020. Cet agent occupait un poste qu'il convient donc de supprimer.			
Administrative	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (Temps non complet 28h00)	-
L'activité du service Affaires Générales nécessite de pérenniser un poste pour un agent contractuel depuis mars 2018. Il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non-complet 28h00 par semaine.			
Administrative	1	-	Adjoint administratif (temps non complet 28h00)
Suite au licenciement pour inaptitude physique d'un agent des services techniques au 1 ^{er} mai 2020, il convient de supprimer son poste.			
Technique	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (Temps non complet 21h42)	-
Un agent du service Culturel en disponibilité a fait le choix de démissionner le 5 mars 2020, il convient de supprimer son poste.			

Technique	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (Temps complet)	-
Suite à une procédure d'abandon de poste d'un agent du service Education en disponibilité depuis 2016, il convient de supprimer son poste.			
Animation	1	Adjoint d'animation (Temps complet)	-
Suite à la mutation au foyer : portage d'un agent du service Education, il convient de supprimer son poste.			
Animation	1	Animateur principal 1 ^{ère} classe (Temps complet)	-

Modification à compter du 1^{er} septembre 2020 :

FILIERE	NOMBRE DE POSTE(S) CONCERNE(S)	POSTE(S) SUPPRIME(S)	POSTE(S) CREE(S)
Suite à un accroissement pérenne de l'activité d'entretien des gymnases et afin d'éviter un recours régulier à des heures complémentaires, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent.			
Technique	1	Adjoint technique territorial (Temps non complet 29h43)	Adjoint technique territorial (Temps complet)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2020, chapitre 012.

Adoptée à la majorité absolue

(25 pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES, Bruno GIARDINO)

Objet : Mise à jour des cadres d'emplois éligibles à l'attribution d'indemnités horaire pour travail normal de nuit et indemnités horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au Conseil Municipal :

Certains services sont tenus d'intervenir dans leur planning habituel de travail la nuit, les dimanches ou les jours fériés. Afin de prendre en compte cette contrainte, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une indemnité horaire pour les heures travaillées les dimanches, la nuit et les jours fériés.

Le Comité Technique est chargé de définir les services pour lesquels, au regard de la nature de leur activité

et de leur rythme de travail, une annualisation permet une plus grande qualité de service à l'utilisateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2008-797 du 20 août 2008 et l'arrêté ministériel du 20 août 2008 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié prévue pour les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu la délibération N°2019_129 du 18 décembre 2019

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2020

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant que certains agents municipaux sont amenés à travailler régulièrement la nuit, le dimanche et les jours fériés dans leur planning de travail habituel (hors astreintes)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de faire évoluer la liste des services susceptibles de percevoir une indemnité horaire, Services concernés et taux de majoration en vigueur à ce jour :

Filières	Emplois / Services	Indemnité horaire pour travail normal de nuit		Montant horaire de référence pour travail du dimanche et jours fériés
		Montant horaire de référence	Majoration travail intensif	
Technique	Festivités, Entretien des locaux, Ville propre	0.17 €	0.80 €	0.74 €
Culturel	Action culturelle	0.17 €	0.80 €	0.74 €
Police municipale	Police municipale	0.17 €	0.80 €	0.74 €

- **Précise** que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Adoptée à la majorité absolue

(25 pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO)

Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL)

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, Adjoint en charge de la Politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques expose au Conseil Municipal que par délibération N°2020_040 en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal, sur le fondement des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a délégué au Maire l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Considérant que la Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère, dont fait partie la commune de Saint-Marcellin est membre de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) et que cet établissement public à vocation à exercer le Droit de Préemption Urbain pour le compte et sur le territoire de ses membres,

Considérant que l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme autorise le titulaire du Droit de Préemption Urbain à déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ; cette délégation pouvant être faite ou accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que la commune de Saint-Marcellin souhaite rester titulaire du droit de préemption sur l'ensemble de son territoire et pouvoir déléguer son droit de préemption, au cas par cas, après décision du Maire,

Considérant qu'il convient d'autoriser en conséquence, que l'exercice du Droit de Préemption Urbain puisse être délégué à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) agissant par son Directeur en exercice,

Considérant que par délibération N°2019_060 en date du 09 juillet 2019 le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que par délibération N°2019_061 en date du 09 juillet 2019 le Conseil Municipal a décidé d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme et de donner délégation au Maire, en application de l'article L2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales, pour exercer le droit de prémption urbain,

Il est proposé au Conseil Municipal en complément de son point 15 approuvé lors de la délibération N°2020_040 du 17 juillet 2020, d'autoriser le Maire à déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné dans le cadre des compétences de ce dernier.

Vu la délibération N°2020_040 en date du 17 juillet 2020 en son point 15 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain,

Vu la délibération N°2019_060 en date du 09 juillet 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération N°2019_061 en date du 09 juillet 2019 portant création du Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme et donnant délégation au Maire pour exercer le Droit de Prémption Urbain,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R213-1 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à déléguer, au cas par cas, l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) à l'occasion de l'aliénation d'un bien en vue de son acquisition et au besoin à faire fixer le prix par la voie judiciaire.

- **Décide** de compléter la délibération N°2020_040 du 17 juillet 2020 en son point 15 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain. La délibération N°2020_040 du 17 juillet 2020 est modifiée en tant qu'elle est contraire à la présente délibération.

- **Signale** que cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme.

Adoptée à la majorité absolue

(25 pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO)

Objet : Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, Adjoint à la Politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques rappelle au Conseil Municipal la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoyant que la compétence en matière économique devienne une compétence obligatoire et non sécable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a délibéré le 28 juin 2018 pour solliciter la délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) en matière économique.

Considérant que par délibération N°2020_040 en date du 17 juillet 2020 le Conseil Municipal, sur le fondement des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales a délégué au Maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain,

Considérant qu'aux termes de l'article L.211-2 1^{er} alinéa du Code de l'urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer son Droit de Prémption Urbain. Cette délégation pouvant être donnée de manière totale ou accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Considérant que la commune de Saint-Marcellin souhaite rester titulaire du droit de prémption sur l'ensemble de son territoire et pouvoir déléguer son droit de prémption, au cas par cas, après décision du Maire, sur les Zones Ui, Uig, 1AU, 1AUia, 1AUie, 2AUi correspondant à l'emprise des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6, 7 et 8 du Plateau des Echavagnes et des Basses Plantées, classées au Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 9 juillet 2019, à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Considérant qu'il convient d'autoriser en conséquence, que l'exercice du Droit de Prémption Urbain puisse être délégué à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) agissant par son Président en exercice.

Considérant que par délibération N°2019_060 en date du 09 juillet 2019 le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que par délibération N°2019_061 en date du 09 juillet 2019 le Conseil Municipal a décidé d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme et de donner délégation au Maire, en application de l'article L2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales, pour exercer le droit de prémption urbain,

Il est proposé au Conseil Municipal en complément du point 15 approuvé lors de la délibération N°2020_040 du 17 juillet 2020, d'autoriser le Maire à déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dans le cadre des compétences de cette dernière, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Vu la délibération N°2020_040 en date du 17 juillet 2020 en son point 15 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain,

Vu la délibération de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 19 décembre 2017 portant transfert des zones d'activités économiques en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 les Zones d'Activité Economique deviennent une compétence obligatoire et non sécable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 28 juin 2018 portant approbation du principe du transfert des droits de préemptions communaux dans le périmètre des zones d'activités économiques de compétences communautaires en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

Vu la délibération N°2019_060 en date du 09 juillet 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération N°2019_061 en date du 09 juillet 2019 portant création du Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme et donnant délégation au Maire pour exercer le Droit de Prémption Urbain,

Vu le plan de zonage simplifié du Plan Local d'Urbanisme ci-annexé,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R213-1 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à déléguer, l'exercice du Droit de Prémption Urbain, au cas par cas, sur les Zones Ui, Uig, 1AU, 1AUia, 1AUie, 2AUi correspondant à l'emprise des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6, 7 et 8 du Plateau des Echavagnes et des Basses Plantées, classées au Plan Local d'Urbanisme à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté à l'occasion de l'aliénation d'un bien en vue de son acquisition et au besoin à faire fixer le prix par la voie judiciaire.

- **Décide** de compléter la délibération N°2020_040 du 17 juillet 2020 en son point 15 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain. La délibération N°2020_040 du 17 juillet 2020 est modifiée en tant qu'elle est contraire à la présente délibération.

- **Signale** que cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme.

Adoptée à la majorité absolue

(25 pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO)

Objet : Acquisition terrain – Bassins de rétention du Savouret

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, Adjoint à la Politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, rappelle que la commune a engagé des travaux de protection contre les inondations avec la réalisation des bassins de rétention du Savouret.

Il précise que dans le cadre des travaux d'aménagement des bassins du Savouret, la commune de Saint-Marcellin a réalisé les travaux de remblaiement de l'ancien ruisseau afin de pouvoir ultérieurement réaliser un cheminement piéton le long des bassins de rétention.

Le terrain sur lequel se situe l'ancien ruisseau appartient à Madame DERNAT et à Madame BIZALLION.

La commune a acquis en 2017 le terrain appartenant à Madame DERNAT.

Par délibération N° 2020_022 du 18 février 2020, la commune a approuvé l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à Madame BIZALLION.

Le notaire sollicite la commune pour délibérer de nouveau concernant cette acquisition suite à une erreur matérielle sur le numéro de parcelle dans la délibération susvisée.

La commune et Madame BIZALLION se sont entendues sur une acquisition de la parcelle AC-882 issue de la parcelle n°32 conformément au plan ci-joint, soit une surface d'environ 315 m², pour un montant de 5€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Abroge** la délibération N°2020_022 du 18 février 2020

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle AC-882 issue de la parcelle n°32 appartenant à Madame BIZALLION, soit une surface d'environ 315 m², pour un montant de 5€/m² selon le document d'arpentage N° SG16003347 du 12/03/2020.

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour réaliser cette acquisition.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

Adoptée à la majorité absolue

(26 pour, 3 abstentions : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN)

Objet : Désignation au sein des Conseils d'école

Monsieur le Maire au côté de Madame Imen, ALOUI, Adjointe à la Politique de l'éducation, de la jeunesse, de la famille, et du numérique, précise que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le Conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le Conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation,

Il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein des Conseils d'école suivants : Maternelle Stade, Elémentaire Stade, Groupe scolaire de la Plaine, Maternelle Centre, Elémentaire Centre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de désigner Patricia ODDOUX, Marie-Hélène BALLOUHEY, Jules JANY, Imen ALOUI, Ginette PEVET pour siéger au sein des Conseils d'école.

Adoptée à la majorité absolue

(20 pour, 1 abstention : Jonathan SOEN, 8 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

Objet : Désignation des représentants au Comité de Jumelage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 8 des statuts du Comité de Jumelage prévoit cinq représentants du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses cinq représentants.

Sont candidats :

Mathieu GERMAIN
Patricia ODDOUX
Bernard FESTIVI
Olivia JACQUOT
Noëlle THAON
Jacques LASCOUMES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Nombre de votants : 29

Nombre d'abstention : 2 (Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

Nombre de suffrages exprimés : 27

Candidats	Voix
Mathieu GERMAIN	23
Patricia ODDOUX	23
Bernard FESTIVI	23
Olivia JACQUOT	23
Noëlle THAON	23
Jacques LASCOUMES	4

Sont désignés pour siéger au Comité de Jumelage :

- Mathieu GERMAIN
- Patricia ODDOUX
- Bernard FESTIVI
- Olivia JACQUOT
- Noëlle THAON

Objet : Programmation culturelle et tarifs de la saison 2020-2021

Monsieur le Maire, au côté de Madame Nicole NAVA, Adjointe à la Politique culturelle, touristique et patrimoniale, rappelle que la Ville de Saint-Marcellin dispose d'un service culturel qui propose une programmation de spectacles et d'animations sous forme de saison culturelle. Si des animations sont gratuites (Journées européennes du patrimoine, Salon des artistes, cinéma en plein air), certains spectacles proposés au Diapason sont payants.

Le Conseil Municipal détermine les tarifs des billets d'entrée aux spectacles, les modalités d'accès à ces tarifs, le retrait, l'échange et le remboursement des places.

A. Types de tarifs

- **le tarif plein** : spectateur ne bénéficiant d'aucune réduction

- **le tarif réduit** : étudiants et moins de 20 ans, demandeurs d'emploi, familles nombreuses (sur justificatifs), groupes de 10 personnes et plus, structures s'engageant à réserver au moins 20 places dans la saison, détenteurs des cartes ALICES, Cezam, Loisirs, Trans Tourisme, les adhérents aux COS38 et à l'Association de Coordination Culturelle dans le Royans (ACCR/5^{ème} saison).

Concernant le partenariat avec l'ACCR/5^{ème} saison, il est maintenu avec le co-accueil de trois spectacles et donne la possibilité pour nos abonnés de bénéficier du tarif réduit de la saison culturelle du Royans.

D'autres structures pourront bénéficier de ces tarifs sous réserve d'établir une convention avec la Ville de Saint-Marcellin.

- **tarif abonné** :

La formule d'abonnement à partir de 3 spectacles est conservée ainsi que la formule d'abonnement « Mini » à partir de 2 spectacles proposée au public de 12 à 20 ans.

Les abonnés bénéficieront des services déjà existants :

- accueil privilégié en début de saison avec primauté de l'achat des places fin août
- réservation par téléphone possible
- tarif réduit sur les spectacles de la saison de l'ACCR/5^{ème} saison
- tarif abonné sur tous les spectacles (sauf tarifs uniques)
- échanges de billets sur un spectacle de même valeur (ou supérieur) sous réserve d'un délai de prévenance de 48h

- **tarif adhérent : (nouveau)**

Une carte Diapason, nominative et individuelle sera proposée au prix de 8 €, une alternative plus souple aux abonnements traditionnels. Le tarif appliqué aux adhérents sera identique au tarif abonné.

Les adhérents bénéficieront des services suivants :

- tarif réduit sur les spectacles de la saison de l'ACCR/5^{ème} saison
- tarif abonné sur tous les spectacles (sauf tarifs uniques)
- échanges de billets sur un spectacle de même valeur (ou supérieur) sous réserve d'un délai de prévenance de 48h

- **le tarif culture pour tous** : s'applique aux détenteurs de la carte culture pour tous délivrée gratuitement par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, quelle que soit la commune de résidence, sur la base de justificatifs de versement de la pension invalidité, l'allocation adulte handicapée, l'allocation spécifique de solidarité, le revenu de solidarité active et l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Ce tarif s'applique également aux professionnels désignés par les compagnies accueillies quand leur quota d'invitations est dépassé et dans la limite des places disponibles.

- **le tarif enfant** : pour les moins de 12 ans sur justificatif.

- **les tarifs uniques** : dans le cadre d'événements particuliers, identifiés et intégrés à la programmation culturelle, un tarif unique spécifique pourra être appliqué à un ou plusieurs spectacles.

- **les tarifs scolaires** : gratuité pour les élèves et enfants de St-Marcellin, 3 € pour les élèves et enfants des structures extérieures, 4 € pour les collèges, 6 € pour les lycées. Les tarifs scolaires à destination des collèges et lycées pourront s'appliquer aux séances tout public pour les élèves en groupe.

- **le tarif adulte individuel** : sur séances spécifiques

- **dans le cas de partenariats entre la Ville et des tiers vendeurs (Ticketmaster, France billet,...)** : le prix public pourra être modifié de même que le montant du reversement des billets conformément aux modalités fixées dans le cadre d'une convention signée avec la Ville.

Des exonérations sont appliquées pour les moins de deux ans, sauf pour les spectacles « Sous la neige » proposé à partir de 6 mois et « Boom » proposé à partir de 18 mois. Les invitations sur les représentations payantes seront possibles dans la limite d'un quota fixé sur la saison complète à **10% de la jauge totale** (hors places réservées aux productions). Ces invitations qui ont pour but de conquérir de nouveaux publics concerneront, entre autres publics, les participants à des projets culturels, les associations (lotos, sous des écoles,...), les agents de la ville sur la base d'une place par saison, les nouveaux mariés dans la saison, les professionnels (programmeurs, institutionnels, médias...), les accompagnateurs de groupes, et pourront également concerner des opérations de promotion (une place offerte pour une place achetée sur présentation d'un coupon publié dans un média, invitations offertes via des partenariats tels que Le Petit Bulletin ou France Bleu Isère, opération privilège pour les abonnés avec une invitation supplémentaire sur présentation d'un billet abonné,...).

B. Grille tarifaire

La grille tarifaire est fixée en fonction des coûts d'accueil du spectacle, du public bénéficiaire et du prix des places d'un même spectacle programmé dans d'autres salles de même nature.

Grille Catégorie	Grille A	Grille B	Grille C	Grille D	Grille E	Grille F	Grille G
Plein tarif	25	20	15	12	10	10	8
Tarif réduit	20	16	12	10	10	7	6
Abonné	19	14	10	8	10	7	6

Culture pour tous et - de 12 ans	9	6	5	4	10	7	3
----------------------------------	---	---	---	---	----	---	---

C. Tarification des spectacles

La programmation de la saison culturelle 2020/2021, est détaillée dans l'annexe n°1 à la présente délibération. Les montants ainsi que les modalités d'accueil des spectacles sont mentionnés à titre indicatif et feront l'objet de contrats spécifiques dans la limite du budget alloué.

Certains spectacles peuvent être ajoutés, faire l'objet de séances supplémentaires, d'une première partie, de projets d'éducation artistique et culturelle et/ou de coproduction. S'agissant des projets d'éducation artistique, l'exonération s'applique aux enfants des structures communales. Le principe du partage des frais à hauteur de 50% s'appliquerait dans les autres cas (écoles extérieures, collèges, lycées,...).

D. Billetterie

1) Modalités de vente des places

Les modes de paiements suivants seront acceptés aux billetteries du Diapason et de la médiathèque : espèces, chèques, cartes bancaires, Pass'Région, Pass'culture découverte, et le chèque cadeau.

Sur internet, le site web du Diapason continuera à vendre les billets (paiement par carte bancaire uniquement) pour tous les spectacles aux tarifs plein, réduit, abonnés, culture pour tous et enfant.

L'Office de tourisme de Saint-Marcellin Vercors Isère, la FNAC et d'autres tiers pourront être revendeurs pour certains spectacles ou la totalité selon des conditions fixées dans le cadre d'une convention avec la Ville.

2) Echange/Remboursement

Aucun échange de place ne sera possible sauf pour les abonnés dans les conditions sus citées. **Le remboursement des places ne sera possible** qu'en cas d'annulation de spectacles sans report de date excepté dans tous les cas reconnus de force majeure. Il sera demandé à chaque personne ou structure ayant acheté une ou des places de fournir un RIB à son nom (ou à celui de la structure) afin de permettre le remboursement par mandat administratif dans un délai de deux mois. Au-delà de cette échéance, aucun remboursement ne sera possible.

En cas d'annulation de spectacles, il pourra également être proposé **un avoir sur la saison en cours** aux personnes qui le souhaitent.

3) Réservation

La réservation de places est acceptée pour les structures scolaires, accueils de loisirs, comités d'entreprises...En cas d'annulation dans un délai inférieur à deux mois avant la date de représentation, les places réservées seront dues.

4) Placement

Certains spectacles seront assis, debout, et proposés en placement libre afin de faciliter le placement en salle en fonction des fiches techniques fournies par les artistes.

5) Mesures sanitaires pour la réouverture du Diapason

L'ouverture du Diapason au public en septembre s'accompagnera des mesures sanitaires suivantes :

- Port du masque obligatoire pour le public et le personnel
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique aux entrées et dans différents points : billetterie, sanitaires
- Gestion des flux (entrée et sortie différenciées) et des files d'attente (espacement)
- Gestion de l'accès aux sanitaires, (limitation du nombre de personnes)
- Placement en salle par le personnel avec application de la norme d'un siège vacant entre les groupes de réservation, ce qui nécessite au public de venir plus tôt pour éviter des attentes et des regroupements
- Contrôle des billets par douchette électronique (limitation des contacts, rapidité)
- Non numérotation des salles pour adapter la jauge aux normes en vigueur tout au long de la saison
- Jauges limitées en fonction des normes sanitaires préconisées
- La réservation par internet et l'envoi des billets seront privilégiés.
- Fermeture du bar
- Rappel régulier des consignes : lavage des mains, port du masque, distanciation

Ces mesures pourront être réévaluées tout au long de la saison en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des normes mises en place par les autorités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** les tarifs de la saison 2020-2021 au Diapason tels qu'ils sont proposés ci-dessus
- **Adopte** les modalités de vente et de remboursement des places
- **Autorise le Maire** à signer les documents afférents à la mise en place de la saison culturelle 2020-2021

Adoptée à la majorité absolue

(25 pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES, Bruno GIARDINO)

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2014.157 en date du 08 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire :

- Décision Municipale N°2020_035 du 03 juillet 2020 : Décision modificative n°1 : Budget Primitif Ville 2020.
- Marchés signés en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

N° MARCHÉ	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT € TTC	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE DE NOTIFICATION	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2020_06	Travaux	SAS SOLS ALPES - 38113 VEUREY VOROIZE	Travaux de revêtement en béton désactivé	3 ans fermes	maxi 190 000 € HT	09/06/2020	10/06/2020	10/06/2020

- Contrats, conventions, avenants et baux signés en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

N° DE PIECE INTERNE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2020_040	Contrats d'assistance et de maintenance	AFI 77185 LOGNES	Avenant n°1 au contrat n°180700149	1 an	3264,00 € TTC	4 juin 2020	15 juillet 2020
2020_041	Convention occupation du domaine public	ALPHONSE ET CIE Cie 158 LA VRILLE - 38160 ST-MARCELLIN	Convention de mise à disposition bureau à la Maison des Associations	à titre précaire et révoquant à tout moment	gratuit	9 juin 2020	15 juillet 2020
2020_042	Convention cadre	Ville de Saint-Marcellin CCAS de Saint-Marcellin	Annexe à la convention cadre de groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de repas en liaison froide	jusqu'à la notification du marché	sans objet	8 juin 2020	15 juillet 2020
2020_043	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	COMPAGNIE VIVA - 78000 VERSAILLES	Avenant annulation contrat de cession	indéterminé	4747,50 € TTC	22 juin 2020	15 juillet 2020
2020_044	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	La Fabrique des Petites utopies - 38100 GRENOBLE	Spectacle Savoureuses confidences	10 juillet 2020	1055 € TTC	26 juin 2020	15 juillet 2020
2020_045	Convention de partenariat / collaboration	SMVIC - 38160 SAINT MARCELLIN	Convention de mutualisation des achats de matériel de protection sanitaire dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19	jusqu'au 31 décembre 2020	27 974,75 €	17 juin 2020	15 juillet 2020
2020_046	Convention de cession	THEATRE DES TARABATES 22000 ST-BRIEUC	Avenant contrat de cession annulation	indéterminé	3 100,00 €	30 juin 2020	15 juillet 2020
2020_047	Convention de partenariat / collaboration	ALPHONSE ET CIE- 38160 Saint-Marcellin	Convention de résidence et d'aide à la création	du 1er au 10 juillet	1000 € TTC	30 juin 2020	15 juillet 2020

La séance étant close, elle est levée à 22h00
Saint-Marcellin, le 31 juillet 2020.

**La secrétaire de séance,
Olivia JACQUOT**

**Le Maire,
Raphaël MOCELLIN**